

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-021

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN MINI SÉJOUR DU 22 AU 25 AOÛT 2022 POUR 16 ENFANTS DE 8-9 ANS (CE2-CM1) DE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-02-001 en date du 15 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis établi pour l'organisation d'un mini séjour par l'Île de Loisirs de Cergy Pontoise pour assurer les prestations suivantes : hébergement et pension complète.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer le devis établi engageant la collectivité afin d'assurer l'organisation de ce mini séjour,

DÉCIDE

La signature du présent devis relatif à l'organisation d'un mini séjour pour 16 enfants de 8/9 ans.

Le séjour est organisé par la ville et encadré par 2 animateurs et 1 directeur de la ville.

Le devis est conclu pour un mini séjour de quatre jours du 22 au 25 août à l'Île de Loisirs de Cergy Pontoise située à Neuville-sur-Oise (95) comprenant l'hébergement et la pension complète.

Seront proposées sur place par les animateurs de la ville les activités suivantes : baignade, randonnée, activités manuelles et grands jeux extérieurs.

Les conditions financières sont définies comme suit :

- Pension complète (petit déjeuner, déjeuner, goûter, diner) + hébergement (3 nuits) pour 16 enfants et 3 adultes : 2 677.10 € TTC

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 6042, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 avril 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

